

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 20 décembre 1955) ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE
CONCERNANT LE PRÊT À LA NORVÈGE DE TROIS FRÉGATES DE LA
CLASSE PRESTONIAN

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de Norvège
au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 20 décembre 1955.

N° DL 40

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux récentes discussions tenues à Ottawa entre des fonctionnaires canadiens et norvégiens de la défense et portant sur le prêt par le Canada à la Norvège de trois frégates de la classe *Prestonian*.

L'Annexe à la présente Note contient les termes de l'Accord qui ont été élaborés à Ottawa. Ces termes agréent à mon Gouvernement. Je propose donc, si ces termes agréent aussi à votre Gouvernement, que votre réponse à cet effet et la présente Note constituent entre nos Gouvernements respectifs un Accord qui entrera en vigueur à la date de l'Échange de Notes. Conformément au paragraphe 7 de l'Annexe, cet Accord peut être dénoncé, à l'égard de tout navire ou de tous navires, sur réception d'un préavis de six mois civils de la part de l'un ou l'autre Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

L. B. PEARSON,

Son Excellence

Monsieur Arne Christian Gunneng,

Ambassadeur de Norvège,

Ottawa (Ontario).